

Union Fédérale SUD Protection Sociale
144 bd de la villette
75019 Paris
contact@sud-protectionsociale.org

REORGANISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DANS LA BRANCHE FAMILLE

Le 14 Octobre 2014 un amendement au PLFSS a été voté entérinant la réorganisation du système informatique de la branche famille.

A ce jour, certains éléments sont déjà connus :

- La dissolution des 14 entités informatiques au 30 juin 2015.
- Le transfert à la CNAF de l'ensemble des contrats de travail des personnels de ces structures, dès le 01 Juillet 2015.
- L'évolution du modèle opérationnel qui s'articulera, dorénavant, autour de 7 macros fonctions avec nomination de directeurs à leurs têtes. Le nombre d'établissements retenus sera communiqué la 2ème quinzaine de février.
- Une mobilité fonctionnelle pour 20% des effectifs (soient environ 170 agents)

Par contre, demeurent des incertitudes :

Ainsi pour expliquer cette réorganisation, l'amendement pointe le fait que la dispersion des 14 entités nuit à l'efficacité du système.

Dans le même temps, il est précisé que l'ensemble de ces sites seront préservés.

Si l'on comprend bien :

La dispersion des sites pose problème d'où, entre autre, cette réorganisation du système informatique mais au final ces entités perdureront.

Il semble qu'il y ait un problème de logique dans ce simple algorithme, non ?...

Il est également précisé qu'aucune mobilité géographique ne sera imposée.
Quel engagement !!! Puisque la mobilité géographique imposée n'existe pas.
Qui plus est si celle-ci figure au contrat de travail.

Mais cette précision signifierait-elle que le projet va justement s'accompagner de mobilités géographiques ?

Et dans l'affirmative, qu'advient-il des agents qui justement refuseront celles-ci ?

Autre point :

Rien n'est clairement défini quant aux accords et notamment celui autour de la RTT qui rentrera en vigueur dès le 01 Juillet 2015 pour l'ensemble des agents qui seront devenus des personnels CNAF

Un accord RTT à la CNAF existe-t-il ?

Si oui, s'appliquera-t-il aux agents concernés.
Quel est le cadre de ce dernier ?

Dans le cas contraire, un nouvel accord devra-t-il être négocié ?

Si oui avec qui ?

Avec les organisations syndicales représentatives dans les 14 entités ?

Avec les organisations syndicales présentes à la CNAF ?

A suivre...